



# Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

Année XLVII n° 360 (550)

MENSUEL — NOUVELLE SÉRIE

Novembre 2012

Le numéro 3€

## XI<sup>E</sup> CONGRÈS THÉOLOGIQUE DU *COURRIER DE ROME*

EN PARTENARIAT AVEC *D.I.C.I.*

4, 5 et 6 janvier 2013

*Sous la présidence de Mgr Bernard Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X*

**Vendredi 4 et samedi 5 :** à Versailles, Auditorium de l'Université Inter Ages, 6 Impasse des Gendarmes

**Dimanche 6 :** à Paris 7<sup>e</sup>, Maison de la Chimie, 28 rue Saint-Dominique

## VATICAN II, 50 ANS APRÈS : QUEL BILAN POUR L'ÉGLISE ?

### Versailles

#### VENDREDI 4 JANVIER (*point de vue historique*)

*Après-midi*

14 h 00 : Accepter Vatican II et la Nouvelle Messe : de Paul VI à Benoît XVI (*Abbé François Knittel, prieur de Strasbourg*)

15 h 00 : Rappel sur l'histoire du Concile (*Professeur Roberto de Mattei, Université Européenne, Rome*)

16 h 00 : Débats et publications récentes sur le Concile en Italie (*Alessandro Fiore*)

#### SAMEDI 5 JANVIER (*point de vue doctrinal*)

*Matin*

09 h 00 : Une tentative de dogmatiser le concile Vatican II (*Abbé Patrice Laroche, professeur au séminaire de Zaitzkofen, Allemagne*)

10 h 00 : La modernité et Vatican II (*Professeur Gianni Turco, Université de Udine, Italie*)

11 h 00 : Un concile pas comme les autres (*Abbé Yves le Roux, directeur du séminaire de Winona, États-Unis*)

*Après-midi*

14 h 00 : « L'herméneutique de la continuité ou de la rupture ? », selon le Professeur Heinz-Lothar Barth

(*Abbé Franz Schmidberger, Supérieur du district d'Allemagne*)

15 h 00 : Deux conceptions du magistère (*Abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône, Suisse*)

16 h 00 : Le regard de la foi et la leçon des faits (*Abbé Alain Lorans, rédacteur de D.I.C.I.*)

### Paris

#### DIMANCHE 6 JANVIER

*Après-midi*

14 h 30 : Quel bilan, 50 ans après ? (*Mgr Bernard Fellay, Supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X*)

#### Inscriptions possibles avant chaque conférence

Participation aux frais : 3 jours 25 €, 2 jours 20 €, 1 jour 10 €, étudiants 8 €

#### Pour toute correspondance spécifier :

Secrétariat du Congrès : 15 rue Pierre Corneille 78000 Versailles

Tel : 01 39 51 08 73 - [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)

## QUAND LA TRADITION FUT OPACIFIÉE

### *Continuité ou rupture ?*

Le moment est peut-être venu de sortir de la cage herméneutique dans laquelle se débattent les spécialistes du Concile Vatican II. Tous ceux qui abordent la discussion historiographique sur le Concile, en mettant en lumière, sous divers points de vue, les éléments de « virage » objectif par rapport à l'époque précédente, sont en effet hâtivement étiquetés comme partisans de l'« herméneutique de la discontinuité », en opposition avec le magistère de Benoît XVI et de ses prédécesseurs.

Tel est par exemple le critère souverain de jugement de Mgr Agostino Marchetto dans son récent ouvrage *Il Concilio Ecumenico Vaticano II. Per la sua corretta ermeneutica*<sup>1</sup> (Libreria Editrice Vaticana, 2012), comme il l'avait déjà été dans sa précédente étude *Il Concilio Ecumenico Vaticano II. Contrappunto per la sua storia*<sup>2</sup> (Libreria Editrice Vaticana, 2005).

Dans ces deux livres, Mgr Marchetto fait moins un travail d'historien que de recension attentive de tout ce qui a été publié au cours de la dernière décennie à propos de Vatican II. Ce n'est pas nécessairement une limite. La limite est de lancer aux auteurs recensés des accusations de « discontinuité », en s'abritant derrière un présumé magistère à ce sujet pour couvrir une faiblesse argumentative substantielle. Mais Benoît XVI, dans son discours à la Curie romaine du 25 décembre 2005, a déclaré qu'à l'herméneutique de la discontinuité ne s'oppose pas l'herméneutique de la continuité « tout court », mais une « herméneutique de la réforme », dont la vraie nature consiste en un « ensemble de continuités et de discontinuités à des niveaux différents ». Peut-être est-ce précisément à partir de la constatation de l'existence de niveaux différents de continuité et de discontinuité qu'il faudrait avancer.

La continuité ou la discontinuité de Vatican II par rapport à l'Église précédente peut être considérée sous deux aspects : la dimension historique et humaine de l'Église et sa dimension ontologique, qui s'exprime dans l'immutabilité de sa Tradition. Une distinction qui correspond à la double nature de l'Église, humaine et divine, et qui rend le discours bien plus articulé et riche de nuances que ne le voudraient Mgr Marchetto et d'autres auteurs. Le premier niveau d'étude revient à l'historien, qui a pour critère de vérité celui de la vérification et de l'évaluation des faits. Le second niveau appartient au théologien, au pasteur et, en

dernière instance, au Souverain Pontife, gardien suprême des vérités de foi et de morale. Il s'agit de deux plans distincts, mais liés et interdépendants, comme le sont l'âme et le corps dans l'organisme humain. Mais c'est seulement après la reconstruction historique, et non avant, qu'interviennent les pasteurs, pour formuler leurs jugements théologiques et moraux.

Les deux niveaux, historique et herméneutique, ne peuvent pas se confondre, à moins de ne pas considérer que l'histoire coïncide avec son interprétation. Cela signifie que le Concile Vatican II doit être abordé non seulement sur le plan théologique, mais avant tout sur le plan historique en tant qu'événement. Le théologien exercera sa réflexion sur les textes, l'historien, sans négliger les textes, réservera surtout son attention à leur genèse, à leurs conséquences, au contexte dans lequel ils se situent. L'historien et le théologien cherchent tous les deux la vérité, qui est la même, mais ils y arrivent par des chemins différents, non opposés.

Il semble que ce soit le cardinal Ruini qui ait confié à Marchetto le devoir de s'opposer à l'œuvre historique, de marque ultra-progressiste, de Giuseppe Alberigo et de son « école de Bologne ». Mais contre l'histoire tendancieuse d'Alberigo et de ses continuateurs il n'est pas suffisant d'affirmer que les documents du Concile doivent être lus en continuité et non en rupture avec la Tradition.

Lorsqu'en 1619 Paolo Sarpi écrivit une histoire hétérodoxe du Concile de Trente, on ne lui opposa pas les formules dogmatiques de Trente, mais une histoire différente, la célèbre histoire du Concile de Trente écrite sur l'ordre du Pape Innocent X par le cardinal Pietro Sforza Pallavicino (1656-1657) : l'histoire, en effet, se combat avec l'histoire, et non avec les affirmations théologiques. C'est la raison pour laquelle les critiques que fait Marchetto au sujet de mon étude *Il Concilio Vaticano II. Una storia mai scritta*<sup>3</sup> (Lindau, 2011) sont des balles tirées à côté de leur cible. Je ne suis en effet ni un « discontinuiste », comme Marchetto s'obstine à le répéter, ni un « continuiste », parce que je juge ce terme tout aussi dépourvu de signification que le précédent.

Je suis simplement un historien qui se propose de raconter de façon vraie et objective ce qui s'est passé, non seulement pendant les trois années pendant lesquelles se déroula le Concile Vatican II, du 11 octobre 1962 au 8 décembre 1965, mais aussi pendant les années qui le précédèrent et celles qui le sui-

virent immédiatement, l'époque de ce que l'on appelle le « post-Concile ». Je fais mien le souhait que le cardinal Ruini adressait le 22 juin 2005 à l'entreprise de Mgr Marchetto (« il est temps que l'historiographie produise une nouvelle reconstruction de Vatican II qui soit aussi, finalement, une histoire de vérité ») mais je ne crois pas qu'il soit productif de cacher la vérité historique derrière le voile d'une « herméneutique de la continuité » mal comprise. Ma lecture du Concile diverge radicalement de celle que l'historien de Bologne Giuseppe Ruggieri propose dans son récent ouvrage *Ritrovare il Concilio*<sup>4</sup> (Einaudi, 2012), Mais je ne peux pas lui donner tort quand il affirme que le devoir de l'historien consiste à « connaître, à partir des sources, ce qui s'est vraiment passé, et à comprendre le sens effectif de ce qui s'est vraiment passé », et quand il explique pourquoi le Concile Vatican II n'est pas réductible à ses décisions (pp. 7-11).

J'ai déjà eu l'occasion de l'écrire : les Conciles peuvent promulguer des dogmes, des vérités, des canons, qui émanent du Concile, mais qui ne sont pas le Concile. Le Concile est différent de ses décisions, qui, seulement quand elles sont promulguées infailliblement, deviennent partie intégrante de la Tradition (*Apologia della Tradizione. Proscritto a Il concilio Vaticano II. Una Storia mai scritta*<sup>5</sup>). Comment nier que le Concile Vatican II ait eu une « spécificité » par rapport aux autres événements historiques, et qu'il ait constitué, sous de nombreux aspects, une « Révolution » ? En attestent les témoignages qui, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ouverture du Concile, ont été recueillis par *Avvenire*, et celui du sociologue canadien Charles Taylor, qui rappelle l'événement par ces paroles : « C'était comme la chute de Jéricho » (*Avvenire*, 26 juillet 2012).

La principale nouveauté de Vatican II fut sa nature pastorale. Le cardinal Walter Brandmüller l'a bien expliqué. Les Conciles exercent, sous et avec le Pape, un magistère solennel en matière de foi et de morale, et ils se posent comme juges et législateurs suprêmes en matière de droit et de discipline de l'Église, mais Vatican II, contrairement aux précédents Conciles, « n'a pas exercé de juridiction, ni légiféré, ni délibéré sur des questions de foi de façon définitive. Il a plutôt été un nouveau type de Concile, dans la mesure où il s'est défini comme Concile pastoral, qui voulait expliquer au monde d'aujourd'hui la doctrine et les enseignements de l'Évangile de façon plus attrayante

1. Le Concile Œcuménique Vatican II. Pour une herméneutique correcte.

2. Le Concile Œcuménique Vatican II. Contrepoint à son histoire.

3. Le Concile Vatican II. Un débat qui n'a pas eu lieu.

4. Retrouver le Concile.

5. Apologie de la Tradition. Contribution à Concile Vatican II. Un débat qui n'a pas eu lieu.

et instructive. En particulier, il n'a prononcé aucune censure doctrinale. [...] Au contraire, la crainte de prononcer tant des censures doctrinales que des définitions dogmatiques a eu pour conséquence l'émergence d'affirmations conciliaires dont le degré d'authenticité et donc le caractère obligatoire fut extrêmement varié. [...] Chaque texte conciliaire a un degré différent d'adhésion. C'est aussi un aspect totalement nouveau dans l'histoire des Conciles » (Walter Brandmüller, *Il Vaticano II nel contesto della storia conciliare*<sup>6</sup>, in Aa. V., *Le « chiavi » di Benedetto XVI per interpretare il Vaticano II*<sup>7</sup>, Cantagalli, 2012, pp. 54-55). Les études de Mgr Brunero Gherardini (la dernière est *Il Vaticano II. Alle radici di un equivoco*<sup>8</sup>, Lindau, 2012) demeurent le point de référence fondamentale pour une évaluation du degré d'adhésion de ces enseignements tout au plus pastoraux. Caractéristique surprenante que celle de la pastoralité, car dans les vingt Conciles universels précédents, la forme est toujours dogmatique et normative. La forme définitoire, comme l'observe Enrico Maria Radaelli, dans son étude pointue sur le langage de Vatican II, est « la forme naturelle du langage de l'Église » (*Il domani – terribile o radioso – del dogma*<sup>9</sup>, édition pro manuscripto, 2012).

La pastoralité ne fut pas seulement un « fait », c'est-à-dire l'explication naturelle du contenu dogmatique du Concile d'une façon adaptée à son époque, comme cela avait toujours été le cas. Ni le Concile Vatican I ni le Concile de Trente n'étaient en effet dépourvus de dimension pastorale. La « pastoralité » fut en revanche élevée au rang de principe alternatif à la « dogmaticité », sous-entendant une priorité de la première sur la seconde. La dimension pastorale, en soi accidentelle et secondaire par rapport à la dimension doctrinale, devint prioritaire dans les faits, opérant une révolution dans le langage et dans la mentalité. Un auteur n'appartenant pas à l'école de Bologne, le père John O'Malley de la Georgetown University, a défini Vatican II comme un « événement linguistique », en expliquant qu'aux professions de foi et aux canons se substitua « un genre littéraire » qu'il appelle « épédictique », c'est-à-dire discursif (*What happened at Vatican II*<sup>10</sup>).

L'Église quitta son habit dogmatique pour endosser un nouvel habit pastoral et exhortatif, et non plus obligatoire et définitif. Mais s'exprimer en des termes différents de ceux du passé signifie accomplir une transformation culturelle plus profonde qu'il n'y paraît.

Le style du discours et la façon dont on nous le présente révèlent en effet une façon d'être et de penser : le style, rappelle O'Malley, est l'expression ultime du sens. On peut ajouter que la révolution dans le langage ne consiste pas seulement à changer le sens des mots, mais aussi à omettre certains termes et notions. On pourrait donner de nombreux exemples : affirmer que l'enfer est vide, ce que le Concile ne fit pas, est certainement une proposition téméraire, sinon hérétique. Omettre ou limiter autant que possible toute référence à l'enfer comme le fit le Concile, revient à ne formuler aucune proposition erronée, mais constitue une omission qui prépare la voie pour une erreur encore plus grave que l'enfer vide : l'idée que l'enfer n'existe pas, parce qu'on n'en parle pas. Quand une chose est ignorée, c'est comme si elle n'existait pas. Mais ce langage ne s'est pas révélé adapté pour exprimer efficacement le message religieux et moral de l'Évangile. En renonçant à exprimer son enseignement avec autorité et vérité, l'Église a aussi renoncé à choisir entre le oui et le non, entre le blanc et le noir, ouvrant de larges zones d'ambiguïté.

Ce n'est pas un hasard si la principale caractéristique des textes conciliaires est l'ambiguïté. Romano Amerio fut le premier à mettre en lumière « le caractère amphibologique des textes conciliaires » (*Iota Unum*, Lindau, 2010), c'est-à-dire leur ambiguïté fondamentale, qui permet de les lire en continuité ou en discontinuité avec la Tradition précédente. Un document ambigu peut être explicité dans le sens de la continuité, comme Benoît XVI s'efforce de le faire, ou dans le sens de la discontinuité, comme le fait la théologie progressiste, mais il n'a jamais la limpidité et la clarté qu'ont les grands textes conciliaires de Nicée à Vatican I, auxquels on est sûr de pouvoir se référer sans erreur.

D'après l'école de Bologne, la dimension pastorale doit être considérée comme une nouveauté doctrinale implicite dans le discours d'ouverture de Jean XXIII, qui présentait le Concile comme un « saut en avant vers une pénétration doctrinale et une formation des consciences » ; il s'agissait, affirme Ruggieri, d'une « nouvelle orientation doctrinale, consistant surtout en la réinterprétation de la substance vivante de l'Évangile dans le langage qu'exige l'histoire actuelle des hommes et des femmes... ». La rupture apparemment seulement linguistique fut en réalité, selon les bolognais, une rupture doctrinale, car pour eux la façon dont on parle et on agit est doctrine qui se fait praxis. Comment ne pas voir dans cette conviction, qui était alors celle de Dossetti, et qui est aujourd'hui celle de ses héritiers, à travers Alberigo, la transcription au sein de l'Église de la catégorie gramscienne de praxis en vogue dans les années soixante ?

La praxis était la façon dont l'Église se rapportait au monde, et qui en effet changea au cours de ces années, abandonnant par exemple, comme le soulignent Alessandro Gnocchi et Mario Palmaro, la langue latine, la prédication apologétique pour le peuple et le style définitoire et juridique (*La Bella addormentata. Perché dopo il Vaticano II la Chiesa è entrata in crisi. Perché si risveglierà*<sup>11</sup>). Vatican II ne délibéra pas de façon explicite et solennelle sur leur suppression, et toutefois le vent du Concile balaya ces trois colonnes de la communication catholique, les remplaçant par une nouvelle façon de s'exprimer et de parler aux fidèles. Une fois accepté le primat de la praxis, on arriva à l'adoption de critères médiatiques comme de véritables catégories ecclésiales.

L'adoption du langage médiatique, propre au monde, contraignit l'Église à se soumettre à ses règles. Ceci explique le rôle de ce « paraconcile » auquel on voulut attribuer des responsabilités qui étaient pourtant celles de l'événement conciliaire lui-même (don Enrico Finotti, *Vaticano II 50 anni dopo*<sup>12</sup>, Fede & Cultura, 2012, pp. 81-104). L'erreur de l'école de Bologne n'est pas de mettre en lumière la portée de la révolution pastorale, que les théologiens et historiens « continuistes » prétendent minimiser, mais de la présenter comme une « nouvelle Pentecôte » pour l'Église, en taisant ses conséquences catastrophiques. Leur erreur ne réside pas dans la reconstruction historique, généralement correcte, même si elle est parfois forcée, mais dans la prétention, typique de l'immanentisme moderniste, de faire de l'histoire un *locus* théologique.

L'« écoute de la Parole de Dieu » devient pour eux l'écoute du Verbe qui s'auto-révèle dans le devenir historique. Pour Ruggieri, l'expression la plus vraie de cette herméneutique historique serait la constitution *Dei Verbum*, alors que dans son introduction et au n° 2, « elle ne sépare pas la révélation de l'événement de son écoute, et introduit ainsi l'histoire elle-même comme élément constitutif de l'auto-communication ». Même si l'expression la plus directe de cette herméneutique historique est certainement *Gaudium et spes*, car dans la rédaction de cette constitution, l'orientation fondamentale fut celle d'un regard réceptif à l'égard de l'histoire, comme lieu dans lequel se produit l'interpellation actuelle de Dieu, comme la reconnaissance explicite que « l'Église n'ignore pas tout ce qu'elle a reçu de l'histoire et de l'évolution du genre humain » (GS, 44) ».

La route à suivre n'est pas marquée par l'orientation que propose Giuseppe Ruggieri

6. Vatican II dans le contexte de l'histoire conciliaire.

7. Les « clés » de Benoît XVI pour interpréter Vatican II.

8. Vatican II. Aux racines d'une équivoque.

9. Le lendemain – terrible ou radieux – du dogme.

10. L'événement Vatican II

11. La belle au bois dormant. Pourquoi l'Église est entrée en crise après Vatican II. Pourquoi elle se réveillera.

12. Vatican II 50 ans après.

ni par celle qu'indique Mgr Marchetto, mais par le retour à la grande tradition historiographique de l'Église. L'herméneutique biblique contemporaine postule l'utilisation d'une instrumentation historico-critique pour analyser la dimension humaine de la sainte Écriture, et mettre en lumière sa vérité au-delà des ingénuités apologétiques. Mais si, comme l'affirment les exégètes à la page, la voie royale pour s'approcher des saintes Écritures est la méthode historico-critique, on ne comprend pas pourquoi le même type d'étude ne peut pas être appliqué à un événement historique comme Vatican II. On est

étonné par la tentative de démythiser l'Écriture, qui en vient à nier des dogmes centraux de la Foi catholique, et par celle de diviniser Vatican II, en en faisant un « superdogme » qui n'admet aucune critique ni révision d'aucune sorte.

Le cardinal Walter Brandmüller, président émérite du comité Pontifical pour les sciences historiques, a promu en 2012 quelques séminaires d'étude sur Vatican II, rassemblant des spécialistes de différentes tendances. Ces colloques ont été une bonne occasion de retirer de Vatican II ce voile

d'« intouchabilité » qui empêche tout approfondissement sérieux, et d'en faire l'objet d'une analyse pacifiée visant à le placer au sein de l'histoire de l'Église non comme le premier ni comme le dernier mais comme le vingt-et-unième Concile œcuménique de l'Église. Il faut souhaiter que l'Année de la Foi instaurée par Benoît XVI contribuera à cet œuvre de revisitation historique, si importante pour comprendre les causes de la crise religieuse et morale contemporaine.

**Roberto de Mattei**

(*Il Foglio* du 9 octobre 2012)

## LA PREMIÈRE VRAIE CROISADE ? CE FUT CELLE DE CONSTANTIN

Le 28 octobre, qui pour beaucoup n'évoque que le souvenir de la Marche de Mussolini sur Rome, est une date qui porte avec elle la mémoire d'un événement d'une tout autre portée pour l'histoire de la civilisation. En ce jour de l'an 312 après Jésus-Christ, Flavius Valerius Constantinus remporta une éclatante victoire sur Marcus Aurelius Valerius Maxentius à Saxa Rubra, à l'endroit où se dressent aujourd'hui les studios de la RAI<sup>1</sup>.

Les deux adversaires luttèrent pour le titre d'Auguste en Occident, une des quatre charges suprêmes, dans la Tétrarchie, le nouveau système de gouvernement de l'Empire, conçu par Dioclétien. À la veille de la bataille, les troupes de Constantin virent se détacher dans le ciel un grand signe lumineux, où l'on pouvait lire en lettres de feu : *In hoc signo vinces*. Eusèbe de Césarée, le premier grand historien de l'Église, rappelle l'événement en ces termes : « Alors que le soleil commençait à décliner, Constantin vit de ses propres yeux dans le ciel, plus haut que le soleil, une croix de lumière sur laquelle étaient tracés les mots : IN HOC SIGNO VINCES. Il fut envahi d'une grande stupeur, et avec lui toute son armée. »

Constantin fit imprimer le monogramme du Christ sur les étendards de ses légions, et institua le Labarum, l'étendard qui allait remplacer l'aigle romain de Jupiter, et que tous les soldats allaient devoir honorer. Au cours de la bataille, qui fut acharnée, il réussit à repousser l'armée ennemie au-delà du Tibre, où Maxence chercha à s'enfuir, mais il fut emporté par les eaux, et sa tête fut apportée au vainqueur.

Le 29 octobre, Constantin, nouvel empereur, entra solennellement dans Rome à la tête de ses troupes, par la *via Lata*, l'actuelle *via del Corso*. L'année suivante, le 13 juin 313, Constantin promulgua l'Édit

de Milan par lequel toute loi antérieure visant à persécuter les chrétiens était abolie, et le christianisme devenait une religion autorisée dans l'Empire. Constantin est célèbre pour cet Édit qui mettait fin à l'ère des persécutions, et ouvrait une époque nouvelle de liberté pour l'Église.

Et toutefois, dans sa vie et celle de l'Église, l'heure décisive fut une autre : celle où, pour la première fois, la Croix du Christ apparut sur un champ de bataille, défendue par les épées des légionnaires. Le christianisme enseignait qu'il était possible d'être bon chrétien et bon soldat. Mais l'apparition de la Croix au Pont Milvius signifiait encore autre chose. C'était le Christ lui-même qui demandait à Constantin et à ses légions de combattre en son nom. La bataille de Saxa Rubra ne démontrait pas seulement la légitimité du combat chrétien, mais elle établissait aussi le principe selon lequel il est permis de combattre au nom de Dieu, quand la cause est juste et la guerre déclarée sainte.

Cet événement apparaît aujourd'hui comme la première croisade de l'histoire, et c'est pourquoi il déplaît à ceux qui considèrent comme révolu le temps des croisades, même si elles sont seulement culturelles et idéales. Constantin mourut le 22 mai 337, jour de la Pentecôte, dans sa villa d'Ancira, près de Nicomédie, après avoir été baptisé par l'évêque Eusèbe de Nicomédie. Son corps fut déposé dans un sarcophage de porphyre, au centre des douze cénotaphes des Apôtres, comme pour signifier que l'empereur défunt avait été le treizième apôtre. L'Église grecque le vénéra comme saint, l'Église occidentale lui reconnut le surnom de « grand », réservant le culte des autels à sa mère Hélène, l'Impératrice enterrée à l'Ara Cœli.

Le célèbre historien français, laïc et ancien communiste, Paul Veyne, dans un opuscule qui est devenu en France un best-seller (*Quand notre monde est devenu chrétien* (321-394), Paul Veyne, Albin Michel,

2008), a réhabilité le « virage constantinien » longtemps diabolisé.

Les catholiques progressistes ont toujours vu en Constantin le symbole d'un ennemi à abattre. Le 11 octobre 1962, jour de l'inauguration solennelle du Concile Vatican II, le père Yves Congar déplorait dans son journal le fait que l'Église n'avait jamais envisagé « la sortie de l'ère constantinienne ».

La thèse était qu'il fallait purifier l'Église, délier tous les liens qu'elle avait avec les structures de pouvoir, la rendre « pauvre » et « évangélique », à l'écoute du monde. Le communisme se présentait alors comme la voix du progrès, et l'Église constantinienne était identifiée à celle de Pie XII, qui l'avait condamné. Le leader du PCI<sup>2</sup> Palmiro Togliatti, de son côté, dans son célèbre discours de Bergame du 20 mars 1963 où, le premier, il théorisa la collaboration entre catholiques et communistes, affirmait que « la politique de Constantin et la politique de cette époque appartiennent pour toujours au passé ». Les communistes, comme beaucoup de catholiques, rêvaient d'un christianisme sans chrétienté, auquel ils pourraient s'allier. Cinquante ans après l'événement conciliaire, le christianisme « post-constantinien » recueille toutefois des fruits amers. Si le christianisme renonce à transformer le monde, la société néo-païenne sécularise le christianisme. Le progressisme catholique est en crise et le communisme s'est effondré. Mais la figure de Constantin domine encore l'histoire.

**Roberto de Mattei**

(Traduit de *Il Giornale* du 27 octobre 2012)

1. Télévision nationale italienne.

2. Parti Communiste Italien.

## CONCILE VATICAN II ET COMMUNION AVEC LES NON CATHOLIQUES

Parmi les changements doctrinaux du Concile et du post-Concile qui touchent la foi, se trouve celui qui concerne la participation commune aux rites religieux avec les non catholiques dite « *communicatio in sacris* ». Celle-ci peut concerner la participation d'un catholique aux offices religieux et publics d'un culte non catholique, comme les cultes païens, hérétiques ou schismatiques, ou bien la participation aux rites catholiques par des non catholiques.

L'Église, pour protéger la foi de ses enfants, a à cet égard, une doctrine bien précise, fondée sur la loi divine. Celle-ci permet aux non catholiques d'écouter les prédications, assister à la sainte Messe et aux cérémonies de l'Église, recevoir des bénédictions pour les disposer à la foi ou à la santé du corps (Code de Droit Canonique senior can. 1149). Ceux-ci peuvent également bénéficier des exorcismes (Code de Droit Canonique senior can. 1152). Toutefois il n'est pas permis aux hérétiques ni aux schismatiques, fussent-ils de bonne foi, de recevoir les sacrements, s'ils n'ont pas d'abord rejeté leurs erreurs et ne se sont pas réconciliés avec l'Église (Can. 731, 2).

En ce qui concerne la participation des catholiques à d'autres rites, il faut faire des distinctions importantes. Quand le catholique a l'intention d'honorer Dieu par le culte non catholique, une telle communion, appelée « formelle », est toujours illicite parce qu'elle implique la profession intérieure d'une fausse religion (Prummer T. 1 n° 523, 3). On appelle au contraire « matérielle » l'assistance à certains rites non catholiques, déterminée par des raisons de convenance sociale ou de devoir d'état, sans avoir vraiment l'intention d'honorer Dieu par ce culte. Mais cette assistance n'est pas permise si elle est active, c'est-à-dire si l'on participe positivement, en accomplissant certains actes du culte non catholique. Elle est en effet contraire au premier commandement qui nous demande de rendre à Dieu le culte qui Lui est dû dans la vraie religion révélée par Lui. Il n'est donc pas permis à un catholique de prendre une part active à un rite non catholique par des prières, des chants, ou encore en jouant de l'orgue (S.C. de Prop. Fide 8 juillet 1889).

L'ancien Code de Droit Canonique affirmait avec clarté que quiconque prend une part active à un culte non catholique est suspect d'hérésie (can. 2316). En revanche l'assistance dite passive, qui se limite à la présence physique, sans prendre la moindre part aux rites, comme peut l'être la simple présence aux funérailles protestantes d'un parent ou d'un ami de la famille, peut être

tolérée pour des raisons de charité ou de convenance sociale, s'il n'y a pas de danger de perversion ou de scandale (Code de Droit Canonique senior can. 1258).

Telle est, en résumé, la doctrine catholique clairement affirmée par les auteurs de théologie morale qui soulignent que l'interdiction de cette participation est fondée non seulement sur une loi positive ecclésiastique, mais sur la loi divine (Prummer, *Manuale Theologiae Moralis* T. I n° 525; *Summa theologiae moralis*, Merkelbach, T. I n° 753-754).

Dans l'édition de 1961 du Dictionnaire de Théologie morale dirigé par le cardinal Francesco Roberti, le père Pietro Tocanel O.F.M. résume remarquablement la doctrine traditionnelle et, dans l'article « Communion avec les non catholiques », il affirme avec grande clarté que : « La communion active et formelle est gravement illicite car elle serait la profession d'un faux culte et la négation de la foi catholique, sans parler du scandale. »

Le Concile viendra changer totalement cet enseignement.

Le même père Tocanel, dans une édition postérieure au Concile du même Dictionnaire de Théologie morale (Marietti 1968), résume ce qu'il appelle à juste titre la « toute nouvelle discipline », en faisant allusion précisément au dernier Concile.

Il cite le décret sur les Églises orientales qui commence, comme cela s'est souvent produit dans l'assemblée conciliaire, par affirmer le principe catholique traditionnel, pour ensuite le nier, quelques lignes plus loin, dans la pratique. On dit justement que : « la *communicatio in sacris*, qui porte atteinte à l'unité de l'Église ou bien comporte une adhésion formelle à l'erreur, un danger d'égarement dans la foi, de scandale ou d'indifférentisme, est interdite par la loi divine » (n° 26).

Mais..., il y a un « mais » qui rend inutile l'affirmation du principe cité, en introduisant la possibilité d'une communion, justement, dans les choses saintes : « On peut conférer aux Orientaux, qui en toute bonne foi sont séparés de l'Église catholique, les sacrements de pénitence, de l'Eucharistie et de l'onction des malades, s'ils les demandent d'eux-mêmes et sont bien disposés ; de plus, il est permis également aux catholiques de demander ces mêmes sacrements aux ministres non catholiques dans l'Église desquels les sacrements sont valides, chaque fois que la nécessité ou une véritable utilité spirituelle le demandent et qu'il est physiquement ou moralement impossible de

s'adresser au prêtre catholique. En outre, ces mêmes principes restant posés, la *communicatio in sacris* entre les catholiques et les frères orientaux séparés, dans les célébrations, les choses et les lieux sacrés, est permise pour une juste cause » (n. 27-28).

Le nouveau Code de Droit Canonique résume cette nouvelle doctrine dans le can. 844. Il est affirmé dans le deuxième paragraphe que les catholiques peuvent recevoir les sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie de ministres non catholiques dans les églises desquels ces sacrements sont administrés validement, chaque fois qu'il y a une nécessité et une véritable utilité spirituelle, dans la mesure où est évité le danger de l'erreur et de l'indifférentisme et que l'on ne peut moralement ou physiquement accéder à un ministre catholique.

Dans le paragraphe suivant, on affirme que les ministres catholiques peuvent administrer les sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Onction des malades aux orthodoxes et à tous les hérétiques qui conservent la foi en ces sacrements, s'ils les demandent spontanément et sont rituellement disposés.

Dans la nouvelle logique œcuménique, donc, la foi en toutes les vérités révélées n'est plus un critère indispensable pour recevoir ces sacrements, bien que l'Église ait toujours enseigné que permettre aux membres de religions schismatiques et hérétiques de s'approcher des sacrements sans l'abjuration de leurs erreurs va à l'encontre de la loi divine.

Pour suivre l'« herméneutique de la continuité » il faudrait affirmer que les deux enseignements sont contradictoires mais valides tous les deux, chacun pour son temps. Chose impossible dans ce cas concret, dans la mesure où la pratique est une conséquence des principes de la foi. Si l'Église condamnait la participation active aux rites non catholiques, comme nous l'avons vu, c'est parce que cette communion implique la négation de la foi par la profession, au moins extérieure, d'une fausse religion. Mais puisque la foi ne peut pas évoluer de manière hétérogène avec le temps, la « toute nouvelle discipline » est inacceptable.

**Don Pierpaolo Petrucci**

(Traduit de la *Tradizione Cattolica*, n°3-2012)

## INTERNET ET LIBERTÉ

C'est la liberté <sup>1</sup> qui « confère à l'homme une dignité en vertu de laquelle il est mis "entre les mains de son conseil" et devient le maître de ses actes. [...] De l'usage de la liberté naissent les plus grands maux comme les plus grands biens » <sup>2</sup>. Il s'ensuit que l'œuvre d'éducation des jeunes consiste, entre autres choses, à les éduquer au bon usage de cette faculté. « L'éducation chrétienne embrasse la vie humaine sous toutes ses formes : sensible et spirituelle, intellectuelle et morale, individuelle, domestique et sociale, non certes pour la diminuer en quoi que ce soit, mais pour l'élever, la régler, la perfectionner, d'après les exemples et la doctrine du Christ <sup>3</sup>. »

Le phénomène Internet a provoqué une telle révolution qu'en comparaison, celle opérée par la bonne âme de Gutenberg est un jeu pour enfants. En un instant, on compose un texte ; en un instant on l'envoie aux quatre coins du monde ; en un instant on entre littéralement en contact avec des centaines, des milliers de personnes. J'ai déjà eu l'occasion d'écrire quelque chose sur le sujet, et je renvoie le lecteur à l'article *Navigare necesse est* (Courrier de Rome, janvier 2009, p. 6), non pour le plaisir de me citer, mais parce que ces considérations peuvent à mon avis être relues avec profit.

Ces brèves prémisses étant posées, les réflexions qui suivent sur l'utilisation de la « toile » peuvent aider parents et éducateurs à tenir compte de ce phénomène qui est communément considéré comme « le règne de la liberté », dans lequel on peut tout trouver et pratiquement tout faire, sans limite. Mais est-ce vraiment le cas ?

### INSTRUMENT

Je partirai précisément de la notion même d'*instrument*. En tant que tel il est neutre (indifférent) : c'est son utilisation qui déterminera son caractère moral. Prenons un exemple banal : un couteau de cuisine aiguisé est un instrument ; utilisé comme il se doit pour couper la viande, c'est un excellent instrument, et on ne discute pas la moralité de l'acte de découper. Si je l'utilise pour tuer ma belle-mère, l'instrument continuera d'être bon (en soi), mais évidemment dans ce cas il est utilisé d'une façon moralement mauvaise (commettre un homicide).

Étant donné la potentialité de l'instrument (couteau aiguisé) et sa dangerosité

intrinsèque, je dois d'autant plus veiller sur lui, afin d'éviter que par inadvertance, négligence ou imprudence, il ne soit utilisé pour le mal.

Et j'arrive ici à une première conclusion (qui est surtout une provocation) : de même que je ne laisse pas le couteau de cuisine aiguisé dans le coffre à jouets des enfants, de même je ne laisse pas l'instrument ordinateur-internet entre les mains des « enfants » (j'exagère peut-être, mais je les considère comme tels au moins jusqu'à 21 ans révolus...). En effet, si les « enfants » se font mal en jouant avec le couteau imprudemment laissé à leur portée, qui est le coupable ?

Il me semble entendre s'élever la voix de mes trois lecteurs : « Mais mon père, à l'école, en primaire, les maîtresses font faire des recherches sur Internet aux enfants. Comment faire ? On ne leur fait pas faire leurs devoirs ? »

En effet, c'est ainsi. Mais justement parce qu'il en est ainsi, je réaffirme la responsabilité morale des parents dans l'utilisation de l'instrument sans dommage pour les enfants. Comment faire ? On fait comme avec les médicaments (autre exemple d'instrument) : lire attentivement les précautions d'emploi...

### TOUT N'EST PAS PERMIS

Un aspect du phénomène internet ne doit pas être sous-évalué : m'est-il moralement permis de lire tout ce qui me tombe sous la main ? Puis-je, à mon tour, écrire tout ce qui me passe par la tête et le répandre aux quatre vents ? La toile me donne la possibilité de faire ces deux choses : consulter n'importe quel genre de texte et diffuser ma pensée : est-ce permis ? Comme je parle ici à des catholiques, ce que je vais dire devrait être quelque chose d'acquis (alors que cela va hérisser les paladins de la « *liberté de...* », mais cela m'est égal) : seule la vérité a le droit de se répandre. L'erreur n'a aucun droit. La liberté de pensée, la liberté de la presse, etc. sont de fausses libertés que l'Église a toujours combattues car dangereuses pour le salut des âmes, qui est la raison d'être de l'Église elle-même.

Comment l'Église a-t-elle veillé en fait de liberté ? Je voudrais parler ici de deux institutions que le *printemps conciliaire* a reléguées au grenier, mais qui pendant des siècles ont guidé tout bon catholique : l'institution de la « censure », et celle de l'*Index* des livres interdits.

### CENSURE

Par la censure préventive, l'autorité ecclésiastique compétente veut empêcher des publications spirituellement et moralement

dangereuses. L'écrivain catholique désireux de propager la vérité doit être contrôlé. « On appelle censure [...] la reconnaissance de livres, revues, journaux, etc. avant leur publication (censure préventive). Cette censure consiste en l'examen et le jugement relatif du contenu d'un écrit, d'une image, etc. qui doit être publié(e), afin qu'il (elle) ne contienne pas de doctrine nocive pour les fidèles tant à l'égard de la foi qu'à celui de la morale [...]. Ce jugement est exclusivement *négatif*, c'est-à-dire que l'on n'approuve pas des doctrines spécifiques ou des affirmations particulières, mais on témoigne que dans tel ouvrage il n'y a pas d'erreurs contre la foi et la morale, par conséquent cet écrit peut être lu par les fidèles sans danger pour leurs âmes [...] <sup>4</sup>. »

La raison ultime de ce contrôle est expliquée : « L'Église [...] comme bonne mère, vigilante et bienveillante, et légitime gardienne de la foi et de la morale, exerce de plein droit la censure préventive de la presse (can. 1384) <sup>5</sup>. »

La censure concerne des publications contenant des annotations et commentaires sur la sainte Écriture, des livres qui traitent d'études dogmatiques, théologiques, d'histoire ecclésiastique, des livres de prières et de dévotion.

Après le jugement du censeur, l'Ordinaire du lieu peut accorder l'*imprimatur*, c'est-à-dire l'autorisation de la publication.

### L'INDEX DES LIVRES INTERDITS

En condamnant les livres mauvais déjà publiés, l'Église cherche à enlever des mains des fidèles les publications pernicieuses. D'où l'institution de l'*Index* des livres interdits. « C'est le catalogue des livres que le Saint-Siège a condamnés comme nuisibles pour la foi et la morale et dont sont interdites, sauf dispense spéciale, tant la lecture que la possession. Un guide est donc nécessaire, puisque bien souvent il ne suffit pas d'avoir une conscience droite et éclairée pour découvrir l'erreur, mais il faut une autorité garante de la rectitude et de la lumière que le livre est en mesure d'apporter à l'esprit et au cœur <sup>6</sup>. » « C'est ainsi qu'en 1542, peu après l'invention et la grande diffusion de l'imprimerie, Paul III nomma une commission pour examiner l'amas des livres qui pouvaient être nocifs pour le peuple chrétien et croyant. Les livres qui contenaient des erreurs morales ou dogmatiques

1.. Par liberté, le PAPE LÉON XIII entend le libre arbitre, défini plus loin comme « faculté de choisir entre les moyens qui conduisent à un but déterminé ». Est libre celui qui a la faculté de choisir entre plusieurs choses.

2. LÉON XIII, lett. enc. *Libertas*, 20 juin 1888.

3. PIE XI, lett. enc. *Divini illius Magistri* du 31 décembre 1929.

4. Dizionario di teologia morale, (*Dictionnaire de théologie morale*), Roberti-Palazzini, ed. Studium, Roma 1961, article *Censura* (censure).

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*, article *Indice dei libri proibiti* (*Index des livres interdits*).

furent déterminés et indiqués dans un livre qui fut publié en 1557 sur l'ordre de Paul IV, et ce livre porta le nom d'*Index*, ou *indicateur*<sup>7</sup>. »

La dernière édition de l'*Index librorum prohibitorum* date de 1948. On le comprend : aujourd'hui l'*Index* devrait désigner les livres qui peuvent être lus, les livres nocifs constituant l'écrasante majorité.

Mais il s'agit de comprendre la *mens* du législateur. Cet esprit me semble suffisamment clair : ce n'est pas parce qu'Internet me donne la possibilité d'accéder à toutes les bibliothèques du monde que, par le fait même, je peux (au sens de *j'ai la faculté morale de*) lire n'importe quel texte. La plus grande facilité avec laquelle on accède à des textes dangereux pour la foi et la morale devrait au contraire me faire redoubler de prudence. *Index* ou pas, il reste l'obligation grave pour tout baptisé de ne pas mettre en danger sa foi. Je m'adresse à des catholiques, et quand je dis « textes dangereux » je ne pense pas seulement aux écrits de Teilhard de Chardin ou de Rahner (qui les lit, d'ailleurs?), mais aussi et surtout à certains sites qui sous prétexte de défense de l'intégrité de la foi propagent des thèses hérétiques ou répandent à pleines mains calomnies, soupçons et jugements téméraires. Il n'y a pas de différence entre aller en enfer pour avoir épousé les thèses modernistes de tel ou tel théologien « à la page », ou y aller pour avoir adopté la théologie boiteuse de certains pseudo-théologues traditionnistes-tout-d'un-bloc qui sévissent dans le camp traditionaliste.

« Les fidèles doivent s'abstenir de lire non seulement les livres proscrits par la loi ou par décret, mais tout écrit qui les expose au danger de perdre la foi ou avilir leurs mœurs. C'est une obligation morale, imposée par la loi naturelle, qui n'admet aucune exemption ni dispense<sup>8</sup>. » Tel est l'esprit authentiquement catholique.

#### POUR LE BIEN

« Mais je dis la vérité... », s'écriera un de mes trois lecteurs. Bien sûr, avec Léon XIII on peut bien affirmer que « les choses vraies et honnêtes ont le droit, en respectant les règles de la prudence, d'être librement propagées et devenir autant que possible un héritage commun »<sup>9</sup>. Mais il ne faut pas oublier que quand le Pape écrivait ces lignes, c'étaient des « temps normaux » pour l'Église, et la censure préalable dont nous avons parlé était en vigueur.

Mais, je le répète, je parle à des catholiques qui devraient avoir à cœur la doctrine et la praxis traditionnelles de l'Église. S'il est vrai qu'il n'y a plus la « lettre », l'esprit toutefois devrait survivre.

Maintenant, l'un des deux lecteurs qui me restent objectera : « Cher Père, à qui dois-je m'adresser pour obtenir l'*imprimatur* ? « Celui qui n'a pas d'épée, qu'il vende son manteau et qu'il en achète une » : c'est-à-dire, se sauve qui peut ; et puis comme ça vous paralysez la réaction catholique, tandis que le mal est propagé à pleines mains. »

Et sur ces mots il refermera définitivement cette revue. *Amen*.

#### O TEMPORA! O MORES!

« Une minute – dis-je tout essoufflé au seul lecteur qui me reste – une minute, vous au moins, cherchez à comprendre le sens de mes considérations. »

Donc les temps ont changé, on ne peut pas prétendre recourir au Saint-Office pour savoir ce que je dois lire et/ou ce que je dois écrire en tant que bon catholique ; et puis tout le monde tire avec des fusils mitrailleurs, et moi qu'est-ce que je fais ? Je continue d'utiliser la massue ? Le pigeon voyageur ? N'en parlons pas. J'empoigne la première mitrailleuse que je trouve et je fais feu moi aussi (comprendre : je crée un *blog* traditionaliste et je publie tout ce que je veux, des recettes de cuisine aux canons du concile d'Elvire, sans oublier de larges extraits de la bulle *Cum ex apostolatu*) et «... que Samson meure avec les Philistins ».

Tout cela est vrai, mais gardons notre calme. Revenons à notre point de départ.

Internet est un instrument, un couteau dont je peux me servir pour le bien ou pour le mal ; c'est une énorme bibliothèque, grande comme le monde. Je peux y entrer en sachant ce que je dois chercher : tel livre, tel auteur. En moins de temps qu'il n'en faut pour le dire je peux consulter, confortablement assis dans mon bureau, des œuvres qui n'étaient autrefois accessibles qu'au prix d'efforts, de déplacements, etc. Et il n'est même plus besoin de déranger le bibliothécaire pour faire des photocopies : *double clic, clic droit, copier-coller*. Merveilleux !

Mais cette bibliothèque, je peux aussi y entrer avec les mains dans les poches, regardant à droite et à gauche sur les rayonnages. À ma droite l'étagère de la théologie (« tiens, tiens, *De Romano Pontifice* du Bellarmin ! J'y jette un coup d'œil, pour voir, et puis c'est un Docteur de l'Église, rien que ça ! Avec ce *post* la crise de l'Église n'en a plus pour longtemps... Je vais faire un effet bœuf sur le *forum* » [double clic, clic droit, copier-coller]. À la deuxième page, je suis pris d'une légère somnolence. Je referme le précieux *in folio* et je me dirige mollement vers l'étagère des romans, juste pour voir... « Tiens, le Marquis de Sade. Bon, il faut

bien connaître son ennemi, n'est-ce pas ? Et puis je suis adulte, sapristi, que voulez-vous que... », et ainsi pendant les deux heures qui suivent je me trouve absorbé par cette agréable lecture, « juste pour... », pour ensuite terminer vers l'étagère des revues ou... « Mais enfin, qu'est-ce que vous avez à rester sur mon dos tous l'après-midi ? Je suis grand et vacciné, moi ! Je fais une recherche importante... Donc, hum... qu'est-ce que je cherchais ? »

Moralité : en sautant du coq à l'âne j'ai passé quatre (disons 4, mais cela pourrait aussi bien être 6) heures à utiliser l'instrument Internet :

A) sans en retirer quoi que ce soit de constructif [ce n'est pas le savoir qui me rend meilleur : « *Non plus sapere quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem* » (Rom. 12, 3). « Vous serez comme des dieux, connaissant le bien et le mal » : c'est une tentation aussi vieille que le monde... (Gen. 3, 5) »];

B) en me remplissant de notions et/ou d'images indubitablement nocives [j'ai donné un seul exemple, en citant Sade, pour faire comprendre comment l'instrument Internet m'expose avec une très grande facilité à dévier de la recherche entreprise] ; donc, au minimum...

C) j'ai perdu du temps [« *Tempus breve est...* » (1Cor. 7, 29)] ;

D) je me suis mis en situation plus ou moins immédiate de péché [« Celui qui ; sans raison suffisante, ne fuit pas une occasion de péché, par là même commet un péché de la même espèce que la faute, dans le danger de laquelle il se met ou demeure »<sup>10</sup>], avec le risque concret de...

E) perdre son âme.

Rien que ça.

Et tout ça pourquoi ? Pour n'avoir pas tenu compte, d'un côté, de la potentialité de l'instrument et, de l'autre côté, des sages règles dictées par la prudence bimillénaire de notre sainte Mère l'Église.

Mais surtout, pour n'avoir pas tenu compte du fait que la faculté de péché n'est pas liberté mais esclavage. Il ne s'agit pas d'être « *libres de...* ».

Saint Thomas commente ainsi le passage de Saint Jean 8, 34, dans lequel on lit : « Qui commet le péché est esclave du péché » : « Tout être est ce qui lui convient d'être selon sa nature. Donc, quand il se meut par un agent extérieur, il n'agit point par lui-même, mais par l'impulsion d'autrui, ce qui est d'un esclave. Or, selon sa nature, l'homme est raisonnable. Donc, quand il se meut selon la raison, c'est par un mouve-

7. Dizionario di teologia morale, (*Dictionnaire de théologie morale*), Roberti-Palazzini, ed. Studium, Roma 1961, article *Indice dei libri proibiti* (*Index des livres interdits*).

8. Enciclopedia cattolica (*Encyclopédie catholique*) col. 1825 ss., article *Indice* (*Index*).

9. Cité dans MARCEL LEFEBVRE, *Ils l'ont découronné*.

10. Dizionario di teologia morale, (*Dictionnaire de théologie morale*), cit. article *Occasionario*.

ment qui lui est propre qu'il se meut, et il agit par lui-même, ce qui est le fait de la liberté; mais, quand il pèche, il agit contre la raison, et alors c'est comme s'il était mis en mouvement par un autre et qu'il fût retenu sous une domination étrangère: c'est pour cela que celui qui commet le péché est esclave du péché <sup>11</sup>. »

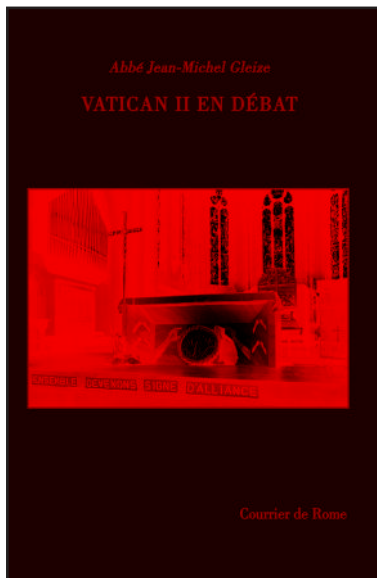
Et je conclus ici par une phrase historique à retenir: « *Rara temporum felicitas, ubi sentire quæ velis, et quæ sentias dicere*

*licet* », dont la traduction fera s'enfuir, horrifié, le dernier de mes trois lecteurs: « Rare est le bonheur des temps dans lesquels il est permis de penser ce que tu veux et dire ce que tu penses » (Tacite, *Hist. I*, 1, 19).

**Don Luigi Moncalero**

(Traduit de la *Tradizione cattolica*, n°3-2012)

11. Cité par LÉON XIII dans *Libertas*.



Le Discours pontifical du 22 décembre 2005 compare l'après Vatican II à la période difficile qui suivit le premier concile de Nicée. Mais s'il est vrai que l'hérésie arienne a progressivement reculé avant de disparaître, grâce à la mise en pratique des enseignements du premier concile œcuménique, en revanche, nous sommes bien obligés de constater qu'il en va bien différemment depuis Vatican II. Le désordre s'est introduit dans l'Église à la suite de ce Concile, et depuis cinquante ans, il s'installe et se normalise. Résulte-t-il seulement, comme le pense le pape, du conflit qui oppose les deux herméneutiques? Aux yeux de Mgr Lefebvre, ce fait, surprenant en lui-même, trouve son explication dans les intentions explicites des papes Jean XXIII et Paul VI: « Déclarant ce concile pastoral et non dogmatique, mettant l'accent sur l'*aggiornamento* et l'œcuménisme, ces papes privèrent d'emblée le Concile et eux-mêmes de

l'intervention du charisme d'infaillibilité qui les aurait préservés de toute erreur. »

*Membre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X fondée par Mgr Lefebvre, l'abbé Jean-Michel Gleize enseigne l'ecclésiologie au Séminaire d'Écône depuis son ordination, en 1996. Il prit part aux discussions doctrinales auprès du Saint-Siège (2009-2011).*

Photo de couverture: chœur de la cathédrale de Sion (Valais, Suisse)

#### TABLE DES MATIÈRES

Préface de Mgr Fellay.  
Introduction.

#### PREMIÈRE PARTIE - LA TRADITION -

Chapitre 1: Nécessité et existence de la Tradition.

Chapitre 2: Définition de la Tradition: - La Tradition au sens du sujet - La Tradition au sens de l'objet - La Tradition au sens de l'acte - La Tradition au sens des monuments - Règle éloignée et règle prochaine - Magistère vivant et explication du dogme: constance de l'objet ou continuité du sujet? - Deux points de vue inconciliables

Chapitre 3: Magistère et Foi.

Chapitre 4: Les différents aspects de l'activité du magistère: - Les vérités garanties infailliblement - Le critère garantissant infailliblement ces vérités - Les vérités garanties non-infailliblement et prudemment.

#### DEUXIÈME PARTIE - VATICAN II -

Prologue.

I - La nouvelle messe est-elle bonne?: - État de la question - Principe de réponse - Réponses aux objections.

II - La nouvelle messe est-elle valide?: - Objections - Principe de réponse - Réponses aux objections.

III - Le nouveau sacre épiscopal est-il valide? - Objections - Principe de réponse - Réponse aux objections.

Annexe: La forme de l'ordination au diaconat et à la prêtrise.

IV - Que penser de la réforme de Paul VI concernant le sous-diaconat et les ordres mineurs?: - La réforme de Paul VI - La logique du motu proprio de 2007.

V - La liberté religieuse: - État de la question - Objections - Principe de réponse - Réponse aux objections.

VI - L'Église sacrement: - État de la question - Objections - Principe de réponse - Réponse aux objections.

VII - Peut-on parler d'un sacerdoce commun des baptisés?: - Objections - Principe de réponse - Réponse aux objections.

VIII - Le subsistat: - État de la question - Objections - Principe de réponse - Réponse aux objections.

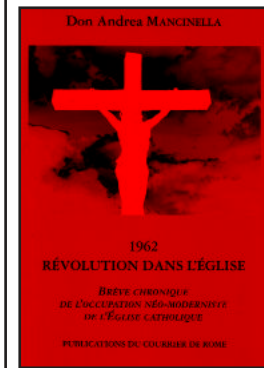
IX - La collégialité: - État de la question - Objections - Principe de notre réponse - Réponse aux objections.

X - Le magistère est-il infaillible?: - Objections - Principe de réponse - Réponse aux objections.

XI - L'enseignement de Vatican II s'impose-t-il à la conscience des catholiques?: - Objections - Principe de réponse - Réponse aux objections

#### TROISIÈME PARTIE - APERÇU SYNTHÉTIQUE -

Synthèse



Cette étude, intitulée *1962-Révolution dans l'Église* et réalisée avant 2002, fut publiée de janvier 2007 à avril 2008 dans la revue *Courrier de Rome*.

La clarté du texte, accompagné d'un très grand nombre de citations et de faits, donne à cette étude toute sa valeur et met le lecteur devant la situation actuelle de l'Église d'une manière impressionnante et tout à fait objective.

Don Andrea Mancinella, prêtre du diocèse d'Albano Laziale (Roma), ordonné en 1983, en est l'auteur. Ce prêtre conscient que quelque chose n'allait pas dans l'Église a eu pour la première fois entre les mains la revue *Courrier de Rome - Sì Sì No No*, cela l'a incité à faire des recherches et des études personnelles pour mieux comprendre la crise que traversait l'Église. Ensuite ayant constaté la désinformation générale du clergé pour ce qui concerne la crise actuelle et la position de Mgr. Lefebvre, il décida de publier la synthèse de son étude et de la distribuer à tous les prêtres de son diocèse pour mieux leur montrer sa position de fidélité à la Rome éternelle.

Prix 14 € + 2 € pour le port

#### COURRIER DE ROME

Responsable

Emmanuel du Chalar de Taveau

Adresse: B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex  
N° CPPAP: 0714 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort  
18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement  
Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

**E-mail: [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)**

#### Abonnement

##### • France :

- de soutien: 40 €, normal: 20 €,  
- ecclésiastique: 8 €

##### Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,  
- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

##### • Suisse :

- de soutien: CHF 100, normal CHF40  
- ecclésiastique: CHF 20

##### Règlement :

- Union de Banques Suisses — Sion  
C/n° 891 247 01E

##### • Étranger: (hors Suisse)

- de soutien: 48 €,  
- normal: 24 €,  
- ecclésiastique: 9,50 €

##### Règlement :

IBAN: FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082  
BIC: PSST FR PPP AR